

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 5 mai 2025, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Michel Lequin, maire par intérim
M. Michel Prince, conseiller
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire par intérim, monsieur Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1) OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire par intérim, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
 - 5.1 Parole au comité - environnement
6. Administration ;
 - 6.1 Renouvellement des assurances
 - 6.2 Lettre de Anne Carisse
7. Aqueduc et égouts ;
 - 7.1 Avis de non-conformité
 - 7.2 Installation du lecteur de débitmètre
8. Sécurité publique ;
 - 8.1 MRC - dépôt du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035
9. Voirie ;
 - 9.1 Résolution acceptant le décompte #2 et autorisant le paiement du montant restant à payer de la facture #2 à Groupe Colas Québec inc.
 - 9.2 Résolution autorisant le paiement du montant restant à payer à la firme d'ingénierie EXP pour deux des mandats qui leur ont été accordés
 - 9.3 Résolution pour l'épandage du calcium
 - 9.4 Résolution pour le fauchage des bords de rues
 - 9.5 Achats d'outils
10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1 Lettre MRC - plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN)
 - 10.2 Résolution autorisant la signature d'une entente avec Éco-Peinture & autorisation des frais à payer
11. Loisirs et culture ;
 - 11.1 Budget pour l'activité « Bonjour Printemps »
12. Affaires diverses ;
13. Liste de la correspondance ;
14. Varia ;
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

2025-05-067 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-068 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des corrections ont été apportées au procès-verbal du mois d'avril à la demande du conseiller Charles Duguay ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté, en apportant les modifications demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-069 4. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 484 417.59\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 484 417.59\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1	Receveur Général du Canada (DAS)	1 638.22
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	4 165.18
3	Visa Desjardins (achat divers)	1 326.53
4	Hydro-Québec (éclairage public / mars)	302.61
5	Michel Lequin, maire (avec ajustement avril)	1 754.98
6	Michel Prince, conseiller	448.94
7	France Darveau, conseillère	448.94
8	Laurent Garneau, conseiller	448.94

9	Guy Thériault, conseiller	448.94
10	Charles Duguay, conseiller	448.94
11	Buropro (avril)	235.55
12	Desjardins Sécurité Financière (avril)	562.26
13	Entretien Général Lemay (avril)	362.17
14	Excavation Marquis Tardif inc. (avril)	24 096.55
15	Eurofins Environex (avril)	174.76
16	Gaudreau Environnement inc. (mai)	194.71
17	MRC d'Arthabaska (février & mars)	6 354.76
18	Rhesus (avril)	103.21
19	Sogetel (avril)	317.17
20	Sogetel (Internet avril)	95.72
21	Vivaco Groupe Coopératif (avril)	219.70
22	Coup de Pouce (revue / bibliothèque)	25.95
23	Protégez-vous (revue / bibliothèque)	62.09
24	Espace Muni (abonnement annuel)	101.18
25	Les Pompes Garand inc. (aqueduc & égouts)	834.99
26	Solutions Zen Média (support)	63.25
27	Veolia (appareil)	3 860.83
28	MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #3 - 2025)	36 932.00
29	FQM Assurances inc. (prime annuelle 2025)	21 470.82
30	Les Services EXP inc. (ingénierie & laboratoire / ch. Gosford S.)	72 432.47
31	Groupe Colas Québec inc. (décompte partiel #2 / ch. Gosford S.)	298 137.91
32	Total du salaire de la D.G. :	3 293.52
33	Total des salaires & déplacements :	3 053.80

TOTAL : 484 417.59 \$

5) RAPPORT DES COMITÉS

5.1) PAROLE AU COMITÉ - ENVIRONNEMENT

Les conseillers Charles Duguay et Guy Thériault ont fait un résumé de la dernière rencontre du comité. Les sujets suivants ont été abordés : la vérification des fosses septiques, la bande riveraine, la quiétude des riverains (nuisance sonore), les zones de protection sur les terres publiques, le forage minier, une étude sur les espèces envahissantes et la navigation responsable.

6) ADMINISTRATION

2025-05-070 6.1 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'avis de renouvellement annuel des assurances responsabilité civile ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la police d'assurance pour la prochaine année est de 21 470.82\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE le paiement des assurances au montant de 21 470.82\$ soit autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 LETTRE DE ANNE CARISSE

Mme Carisse a adressé une lettre au conseil, mentionnant qu'il y avait d'énormes trous sur le chemin du Petit X. L'employé aux travaux publics ira constater l'état du chemin dans les jours qui suivent et des travaux seront effectués selon l'urgence de la situation.

7) AQUEDUC ET ÉGOUTS

7.1 AVIS DE NON-CONFORMITÉ

La municipalité a reçu un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant le non-respect des fréquences d'échantillonnage pour le contrôle du plomb et du cuivre exigé annuellement. L'avis reçu concerne la période entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2024, sous la responsabilité de l'ancien opérateur en eau potable M. Pierre Ramsay. La municipalité pourrait se voir imposer une sanction administrative pécuniaire, pour ne pas avoir respecté cette exigence du ministère.

2025-05-071 7.2 INSTALLATION DU LECTEUR DE DÉBITMÈTRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'un lecteur en continu - débitmètre pour la station des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'APRÈS quelques tentatives pour la transmission des données à distance, l'appareil ne fonctionne toujours pas, pour la prise des données quotidienne ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie PR-Eautech nous a fait une offre de service au montant de 620.00\$ pour venir finaliser l'installation du lecteur ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE les techniciens de PR-Eautech viennent finaliser l'installation du lecteur, selon l'estimation de 620.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1) MRC - DÉPÔT DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2025-2035

À titre informatif :

La MRC avise la population qu'une consultation publique se tiendra le 22 mai 2025 à 18h30 à la MRC d'Arthabaska concernant le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé. Le projet peut-être consulté au bureau de la municipalité.

9) VOIRIE

2025-05-072 9.1) RÉSOLUTION ACCEPTANT LE DÉCOMPTÉ #2 ET AUTORISANT LE PAIEMENT DU MONTANT RESTANT À PAYER DE LA FACTURE # 2 À GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. le décompte progressif n° 2 pour les travaux réalisés, incluant les directives de changements DC-02 à DC-13 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de la firme EXP une lettre de recommandation stipulant avoir vérifié les quantités exécutées lors des travaux, et recommandant de présenter ces documents (décompte progressif n° 2) pour approbation et paiement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de l'entrepreneur Groupe Colas Québec inc. la facture en lien avec les travaux et le décompte progressif n° 2 au montant de 1 078 590.42\$;

CONSIDÉRANT QU'UN paiement partiel du décompte progressif n° 2 a été effectué le 3 février 2025 au montant de 780 452.51\$;

CONSIDÉRANT QUE le montant partiellement retenu soit 298 137.91\$ correspondait aux directives de changement effectuées (DC-02 à DC-13) lors des travaux, donc des montants supplémentaires à payer non inclus au contrat ;

CONSIDÉRANT QU'AVEC le support de Techni-Consultant et après plusieurs vérifications de toutes les directives de changement qui ont toutes été réalisées, la municipalité est rendue à l'étape des signatures et du paiement restant du décompte progressif n° 2 ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications (DC-02 à DC-13) résultent de travaux non prévus et non anticipables au moment de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications constituent un accessoire au contrat initial conclu avec Groupe Colas Québec inc. et n'en changent pas la nature ;

CONSIDÉRANT QU'APRÈS toutes ces vérifications et étant donné la nature des travaux effectués et le contexte propre à ceux-ci, la municipalité accepte de payer le montant restant de 298 137.91\$ et de signer toutes les directives de changements effectuées, soit les modifications DC-02 à DC-13 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

QU'UN paiement de 298 137.91\$ soit effectué à Groupe Colas Québec inc., afin de payer le montant restant de la facture du décompte #2 pour le mandat qui leur a été accordé pour la réalisation des travaux sur le chemin Gosford Sud ;

QUE la Directrice générale soit autorisée à signer les directives de changements DC-02 à DC-13 qui ont été apportées lors des travaux ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-073 9.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DU MONTANT RESTANT À PAYER À LA FIRME D'INGÉNIERIE EXP POUR DEUX DES MANDATS QUI LEUR ONT ÉTÉ ACCORDÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de la firme d'ingénierie EXP plusieurs factures couvrant la période de décembre 2024 à mars 2025, pour deux des trois mandats distincts qu'ils ont obtenus pour la réalisation des travaux sur le chemin Gosford Sud dans le cadre du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les élus avaient des interrogations sur certaines de ces factures et que des éclaircissements sur le sujet ont été demandés à la firme d'ingénierie EXP ;

CONSIDÉRANT QU'UNE vérification de toutes les factures de EXP a été minutieusement effectuée par Techni-Consultant et les factures sont toutes conformes aux travaux qui ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE les dépassements des coûts sont dus majoritairement à la longueur de la durée des travaux, qui initialement devait être de quatre semaines et qui ont finalement duré huit semaines ;

CONSIDÉRANT QUE l'autre principale raison de l'explosion des coûts est due à la présence d'amiante sur le chantier. Une surveillance à temps plein et l'obligation de respecter les exigences du ministère pour la traçabilité des sols contaminés (Traces Québec), afin de contrôler tous les matériaux sortant du chantier et l'ajout d'analyses de laboratoire environnementales supplémentaires ont dû être effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE des factures émises entre décembre 2024 et mars 2025 pour le mandat de Services d'ingénierie (conception et surveillance de chantier) totalisent **116 610.73\$** taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'UN paiement partiel de **48 916.11\$** (taxes incluses) a été effectué le 7 avril 2025 conformément à l'offre de service initiale ;

CONSIDÉRANT QU'APRÈS vérification et explications obtenues sur les factures, le conseil autorise le paiement de **67 694.62\$** (taxes incluses), couvrant le dépassement de coût à l'offre de service initiale ;

CONSIDÉRANT QUE les factures pour le mandat de **Contrôle qualité** (en chantier) s'élèvent à un montant de **47 971.79\$** taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'UN paiement partiel de **43 233.94\$** (taxes incluses) a été effectué le 7 avril 2025 conformément à l'offre de service initiale ;

CONSIDÉRANT QU'APRÈS vérification et explications obtenues sur les factures, le conseil autorise le paiement de **4 737.85\$** (taxes incluses), couvrant le dépassement de coût à l'offre de service initiale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QU'UN paiement de 67 694.62\$ soit effectué à la firme d'ingénierie EXP afin de payer pour le mandat de Services d'ingénierie (conception et surveillance de chantier) qui leur a été accordé pour la réalisation des travaux sur le chemin Gosford Sud ;

QU'UN paiement de 4 737.85\$ soit effectué à la firme d'ingénierie EXP afin de payer pour le mandat de Contrôle qualité (en chantier) qui leur a été accordé pour la réalisation des travaux sur le chemin Gosford Sud ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-074 9.3 RÉSOLUTION POUR L'ÉPANDAGE DE CALCIUM

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées par l'employé des travaux publics auprès de différentes compagnies ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les offres de services reçues, celle de la firme Somevrac C.C. a été retenue pour effectuer les travaux au montant de 0.4150\$ le litre ;

CONSIDÉRANT QU'UNE quantité de 25 000 litres sera nécessaire pour effectuer les travaux :

CONSIDÉRANT QUE l'employé aux travaux publics déterminera les endroits où le calcium devra être livré et surveillera l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués en juin ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

QUE l'offre de service de Somavrac soit acceptée pour effectuer l'épandage de calcium dès que la température le permettra et selon le budget fixé pour l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-075 9.4 RÉSOLUTION POUR LE FAUCHAGE DES BORDS DE RUES

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées par l'employé des travaux publics auprès de différentes compagnies ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les offres de services reçues, celle de Les Débroussailleurs GSL inc. a été retenue pour effectuer les travaux au tarif horaire de 105.00\$ pour le tracteur avec faucheuse rotative ;

CONSIDÉRANT QUE les endroits à entretenir ont été déterminés et l'employé aux travaux publics surveillera l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués dès possible ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE le fauchage du bord de rues soit effectué par l'entreprise Les Débroussailleurs GSL inc., selon le besoin et selon le budget fixé pour l'année et dès qu'il sera nécessaire d'effectuer les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-076 9.5 ACHATS D'OUTILS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite être mieux équipée en outillage pour le bon fonctionnement de l'employé des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'UNE liste des outils les plus urgents à acheter a été suggérée au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE selon la liste reçue un montant de 3 000.00\$ sera pris au surplus financier pour faire l'acquisition de ces outils ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QU'UN montant de 3 000.00\$ soit autorisé pour faire l'acquisition d'outils pour la municipalité.

QUE cette dépense soit payée à partir du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1) LETTRE MRC - PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET NATURELS (PRMHHN)

À titre informatif :

La MRC d'Arthabaska a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'entrée en vigueur de son Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN). Ce plan découle d'une obligation du ministère à réaliser un document de planification visant à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à l'aménagement du territoire. La MRC a décidé d'inclure l'ensemble des milieux humides, hydriques et ***naturels (milieux boisés, friches et corridors naturels)*** à son plan régional. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le Site Web de la MRC d'Arthabaska.

2025-05-077 10.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC ÉCO-PEINTURE & AUTORISATION DES FRAIS À PAYER

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été faite auprès d'Éco-Peinture, afin d'obtenir un conteneur de récupération pour la peinture pour l'activité « Bonjour Printemps » ;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente doit être signée avec la Société Québécoise de Gestion Écologique de la Peinture « Éco-Peinture » et la municipalité représentée par la Directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE des frais de déchargement sont à prévoir pour recevoir le conteneur pour le 17 mai prochain pour l'activité « Bonjour Printemps » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra respecter les conditions imposées pour la cueillette des contenants de peinture, car des pénalités sont à prévoir si des produits non conformes sont recueillis et déposés dans le conteneur ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant budgétaire de 500.00\$ a été autorisé et sera pris au poste budgétaire environnement pour couvrir les frais à payer pour obtenir le conteneur (déchargement et non-conformité, s'il y a lieu) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE la Directrice générale soit autorisée à signer l'entente avec Éco-Peinture et à payer les frais nécessaires pour obtenir un conteneur pour l'activité « Bonjour Printemps ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11) LOISIRS ET CULTURE

2025-05-078 11.1 BUDGET POUR L'ACTIVITÉ « BONJOUR PRINTEMPS »

CONSIDÉRANT QUE la journée d'activité « Bonjour Printemps » se déroulera le 17 mai prochain ;

CONSIDÉRANT QUE durant cette journée il y aura une distribution d'arbres, de compost, des kiosques d'information et en nouveauté cette année un conteneur pour la récupération de peinture ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offrira gratuitement des hot-dogs et des breuvages aux visiteurs ;

CONSIDÉRANT QU'UN budget d'environ 500\$ est alloué pour couvrir les dépenses reliées à cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QU'UN montant d'environ 500\$ soit alloué pour les dépenses de l'activité de la journée « Bonjour Printemps ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12) AFFAIRES DIVERSES

13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

14) VARIA

15) PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-05-079 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ